

L'an deux mil dix-huit, le cinq mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-trois février deux mil dix-huit, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence d'Yves HENRY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs HENRY Yves, GIROUX Bernard, MARTIN Rémi, OLIVIER Stéphane, BERNARD Sonia, DOURNEL Monique, EUSTACHE Gilbert, Fiant Jean, HERTZ Didier, MOUCHEL Jean-Marie et VASTEL Guy.

ABSENTS EXCUSES : VISTE Christian, (pouvoir à Y. HENRY), DUPARC Séverine (pouvoir à J.M. MOUCHEL) et HAMEL Karine (pouvoir à S. BERNARD).

SECRETAIRE DE SEANCE : Sonia BERNARD

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 15 janvier 2018.

PLUI – DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS (délibération n° 2010-07)

Par délibération n°2017-248 en date du 7 décembre 2017, le conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a prescrit trois plans locaux d'urbanisme infracommunautaires Nord Cotentin, Sud Cotentin et Est Cotentin ; portant définition :

- des objectifs poursuivis par chacun des PLUi ;
- des modalités de concertation avec la population ;
- des modalités de collaboration avec les communes concernées.

De plus, dans un objectif de cohérence entre tous les PLUi, les modalités de collaboration avec les communes des quatre PLUi antérieurement prescrits de Douve-Divette, Cœur Cotentin, La Hague et les Pieux, font l'objet d'une harmonisation à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Par ces motifs, les modalités de collaboration avec les communes regroupées au sein de chacun des 7 PLU infracommunautaires s'organisent autour de trois instances :

- Le comité de suivi : constitué de deux élus désignés au sein du conseil municipal de chaque commune historique, l'un membre du conseil communautaire titulaire, le second librement choisi au sein du conseil municipal.
- Le comité de pilotage : constitué de plein droit lorsque le nombre de membres du comité de suivi est de 38 et plus.
- Le comité de cohérence : regroupant des représentants des différents PLU infracommunautaire appelés à suivre les travaux de tous les PLUi.

La commune de Virandeville doit ainsi désigner deux représentants qui participeront au comité de suivi du PLUi de Douve-Divette.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Cotentin issue de la fusion des communautés de communes de Douve et Divette, des Pieux,

de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur de Cotentin, de la région de Montebourg, du Val de Saire, du canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire, et l'extension aux communes de Cherbourg-en-Cotentin et de la Hague ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5216-5 I 2° portant compétence de la communauté d'agglomération en plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération n°2017-158 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 29 juin 2017 autorisant la demande de dérogation préfectorale afin de d'élaborer trois plans locaux d'urbanisme infracommunautaires ;

Vu la dérogation préfectorale au principe d'unicité du PLUi accordé à la Communauté d'Agglomération du Cotentin du 21 septembre 2017 ;

Vu la délibération n° 2017-248 du 7 décembre 2017 prescrivant l'élaboration de trois plans locaux d'urbanisme infracommunautaires : PLUi Nord Cotentin, PLUi Est Cotentin et PLUi Sud Cotentin ;

Vu l'exposé des motifs susvisé ;

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Convenir des modalités de collaboration entre communes dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Douve-divette :
 - o Par la constitution d'un comité de suivi comprenant 2 élus de chaque commune historique inscrite dans le périmètre du PLUi
- Dire que conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne au comité de suivi :

- Monsieur Yves HENRY, Maire, membre titulaire du conseil communautaire,
- Monsieur Bernard GIROUX, premier adjoint.

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENTRETIEN DES STADES (délibération 2018-08)

Le premier projet de convention concernant la participation aux frais d'entretien des stades d'Hardinvast, Tollevast et Virandeville par les communes de Couville, Hardinvast, Saint Martin le Gréard, Sideville, Teurthéville-Hague, Tollevast et Virandeville, n'avait pas été adopté par l'ensemble de ces communes.

Ainsi, des élus de chaque commune se sont à nouveau réunis et ont rédigé un nouveau projet qui semble faire l'unanimité.

La principale modification porte sur l'article 7 où chaque commune s'engage à verser une subvention identique par habitant de 0.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte ce nouveau projet de convention prenant effet au 1^{er} août 2017,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN VOYAGE SCOLAIRE (délibération n°2018-09)

Monsieur le Maire présente un courrier émanant du collège de Flamanville et sollicitant une subvention pour un voyage scolaire en Espagne dont un élève de Virandeville y participe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention de 50 % du coût de revient à la famille et avec un plafond de 50 €,
- Dit que la subvention sera versée au retour de l'élève, sur attestation de participation au voyage délivrée par l'établissement scolaire,
- Dit que les décisions ci-dessus vaudront pour tout voyage scolaire organisé par des collèges ou Lycées en 2018 dont des élèves de Virandeville prendraient part et déposeraient une demande de subvention en mairie.

CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE ET D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (délibération n° 2018-10)

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet et d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet (15h00/35h00) pour les besoins des services.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal la création des emplois suivants :

- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, pour le service technique (entretien voirie, terrains et bâtiments), à compter du 1^{er} avril 2018
- Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, pour le secrétariat de mairie, à compter du 1^{er} avril 2018
- Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet, soit 15h00/35h00 pour le secrétariat de mairie, à compter du 1^{er} juillet 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. Affaires scolaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'avec l'adjoint délégué, ils ont rencontré Monsieur le Maire de Teurthéville et son adjoint aux affaires scolaires.

Cet entretien est à l'initiative du Maire de Teurthéville-Hague. Ce dernier pense que le RPI Sideville-Teurthéville-Hague sera dissout en cas de création d'une commune nouvelle entre Sideville et Martinvast. Ainsi, il souhaitait savoir si dans cette éventualité, la commune de Virandeville serait d'accord de créer un RPI avec Teurthéville-Hague.

Avec un effectif de 78 pour Virandeville et 83 pour Teurthéville, ce RPI pourrait disposer de 7 classes.

D'autre part, Monsieur le Maire informe que l'école de Virandeville risque une fermeture conditionnelle à la rentrée de septembre si l'effectif de 75 élèves n'est pas atteint.

Ce projet de RPI pourrait influencer positivement le Directeur d'Académie.

Ainsi, Monsieur le Maire souhaitait recueillir la position du Conseil Municipal quant à ce projet de RPI.

Le Conseil Municipal pense que c'est une bonne solution pour le maintien des écoles à Virandeville, d'autant plus que les enfants fréquentent déjà la cantine de Teurthéville-Hague.

2. Rôtisserie ambulante

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande reçue en mairie pour l'autorisation de stationnement d'une rôtisserie ambulante les dimanches et jours fériés du 18 mars au 21 octobre 2018. L'emplacement retenu sera sur le trottoir devant l'église.

3. Budget 2018

La préparation du budget avec la commission aura lieu le 16 mars à 9h00. Le rendez-vous avec la trésorière municipale est fixé au 20 mars et le vote du budget par le conseil municipal est prévu le 28 mars à 14h00.

4. Urbanisme

L'Adjoint délégué donne le détail des dossiers d'urbanismes traités en 2017.

5. Cimetière

➤ L'Adjoint délégué informe que la commission cimetière s'est réunie afin de trouver de nouveaux emplacements pour les cavurnes.

➤ Le mur du cimetière le long du passage menant au presbytère commence à s'écrouler sur la partie haute. De ce fait, il sera abaissé à 1m50.

➤ Vu le peu de place disponibles actuellement dans le cimetière, il est nécessaire de réfléchir à son extension sur le terrain le jouxtant. Un estimatif sera établi pour la clôture, le portail et l'accès. Ces travaux pourraient être subventionnés par la DETR.

➤ L'Adjoint délégué s'est rendu à une réunion sur le "zéro phyto dans les cimetières". Au vu des retours d'expériences le désherbage thermique serait le plus efficace. Le coût serait d'environ 1 300 €.

6. Travaux

Les agents communaux ont installé le verrouillage automatique de la barrière principale de l'école primaire.

Une nouvelle partie du carrelage de la garderie s'est soulevée. Les agents vont faire le nécessaire pendant les vacances scolaires.

7. Terrain multisport

Plusieurs entreprises ont répondu à la consultation. Il faut maintenant procéder au comparatif. La commission se réunira avant la préparation du budget.

8. Sécurisation des routes départementales

Le Conseil Municipal demande si Monsieur le Maire a eu des nouvelles des comptages qui devaient avoir lieu suite aux accidents survenus sur les voies départementales.

N'ayant toujours rien reçu, Monsieur le Maire va relancer l'agence technique départementale du Cotentin.

9. Acquisition chemin d'accès à l'école primaire

L'Adjoint délégué a rencontré le géomètre en présence du propriétaire. M. SAVELLI présentera un projet qui devra être validé par le Conseil Municipal.

10. Ruissellement des eaux de pluies

Un Conseiller Municipal demande que le Conseil Départemental soit relancé concernant le problème d'inondation des riverains du Hameau les Vincents lors des fortes pluies d'orage.

11. Indication défibrillateur

Une Conseillère Municipale demande s'il est possible que le défibrillateur soit indiqué depuis le bourg. C'est prévu, les pancartes sont à l'atelier. Les agents les poseront lorsqu'ils auront un moment de libre.

La séance est levée à 19 h 45